

I. Le calendrier

Le calendrier général à respecter est le suivant :

17 novembre 2020 (12h) au 8 décembre 2020 (12h)	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof / SIAM
A compter du 9 décembre 2020	Envoi des confirmations de demande sur l'adresse mail renseignée par le candidat sur SIAM lors de la saisie de ses vœux
9 décembre 2020	Date limite de transmission au médecin du prévention du rectorat des dossiers pour une bonification au titre du handicap
Du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021	Vérification des barèmes par les gestionnaires
14 décembre 2020	Date limite de transmission au rectorat par les chefs d'établissement des confirmations de demande, accompagnées des pièces justificatives
Du 11 au 24 janvier 2021	1^{er} Affichage des barèmes
Du 27 au 31 janvier 2021	2^{ème} Affichage des barèmes
12 février 2021	Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demandes et des demandes d'annulation
A compter du 3 mars 2021	Résultats des mutations : affichage sur I-Prof / SIAM

Voir aussi l'arrêté rectoral publié sur le site académique, ainsi que le calendrier de l'intégralité des opérations détaillées dans la note de service ministérielle « Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2021 » (BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020).